



Réponse

à l'interpellation 20230070, Moeschler Marie, PSR, Groupement des femmes parlementaires, Roth Myriam, Les Vert·e·s, Tonon Ariane, Les Vert·e·s, Torriani Latscha Isabelle, PSR, Stolz Joseline, PSR, Vlaiculescu-Graf Christiane, PSR, Kilezi Ruth, PSR, Cacciabue Anna Louise, JS, Tennenbaum Ruth, PAS, Boly Kady, PSR, « Politique du Conseil municipal en matière de langage inclusif »

Les intervenantes souhaitent que le Conseil municipal établisse un état des lieux concernant les directives en matière de langage inclusif et leur application au sein de l'Administration municipale. Comme les intervenantes, le Conseil municipal estime que le masculin générique doit être remplacé par un usage inclusif de la langue, raison pour laquelle il a édicté des directives en ce sens en 1993 déjà. Il répond aux quatre questions posées comme suit :

1. Actuellement, quelles sont les directives données au personnel des différentes directions de l'Administration municipale concernant l'éventuelle utilisation d'un langage s'éloignant du tout masculin comme norme exclusive ?

Les Directives quant au respect de l'égalité des sexes dans les textes de l'Administration municipale de Bienne (RDCo 1.1-2), que le Conseil municipal a édictées le 17 septembre 1993, sont contraignantes pour l'ensemble du personnel municipal et s'appliquent à tous les textes, aussi bien internes qu'externes. Bienne était alors l'une des premières administrations à fixer de telles dispositions. Aujourd'hui encore, et notamment en terre francophone, le langage inclusif est largement moins pris en considération qu'au sein de l'Administration municipale biennoise. Selon les directives susmentionnées, les textes de l'Administration municipale « doivent être conçus de manière à respecter, du point de vue du fond, de la systématique et de la langue, le principe de l'égalité des sexes ». Dans le cadre de la « solution créative » préconisée, les trois types de formulation mentionnés par les intervenantes sont définis : utilisation conjointe des formes féminine et masculine, forme neutre ou épïcène et reformulation. Depuis l'entrée en vigueur des directives en 1993, le recours au masculin générique ou au féminin générique n'est plus admis qu'exceptionnellement dans l'Administration municipale, et avec la mention expresse que le texte s'adresse à des personnes des deux sexes (art. 3). Dans la pratique, cela n'arrive que très rarement, par exemple dans des documents contractuels particulièrement complexes afin d'en conserver la clarté.

Les règles générales d'orthographe de la Chancellerie municipale (sous <https://www.biel-bienne.ch/fr/instructions-chancellerie-municipale.html/1819>) comportent également un chapitre « Langage épïcène » qui donne des exemples et renvoie aux directives susmentionnées. Ces règles d'orthographe sont régulièrement rappelées au personnel des secrétariats généraux, la dernière fois à l'automne 2022.

2. À défaut de l'existence de telles directives, quelles sont les intentions du Conseil municipal quant à l'édition d'un système de règles dans ce domaine de l'écriture inclusive et dans les deux langues officielles ?

Cf. réponse à la question 1.

3. Quelles sont les actions de formation prévues pour que le personnel se familiarise avec l'usage d'un langage inclusif ?

Compte tenu du fait que les directives susmentionnées sont en vigueur depuis 30 ans, aucune mesure de formation n'est prévue pour l'ensemble du personnel. Les collaboratrices et collaborateurs de la Chancellerie municipale, en particulier du Service central de traduction et du Service central d'information, suivent avec attention l'évolution de la langue dans ce domaine (voir aussi la réponse à la question 4). C'est particulièrement important, sachant que ces deux services contrôlent tous les documents destinés au public sous différents angles, notamment en ce qui concerne le respect des Directives quant au respect de l'égalité des sexes dans les textes de l'Administration municipale de Bienne. Les corrections éventuellement nécessaires dans ce contexte sont en principe communiquées aux personnes qui ont rédigé le document. Au besoin, un entretien personnel est organisé et les collaboratrices du Service central de traduction aident l'ensemble du personnel municipal à trouver des solutions individuelles répondant aux besoins de leur domaine d'activité.

4. Au-delà de l'usage d'un langage inclusif dans le domaine des genres, quelles sont les mesures prévues pour le passage à un langage inclusif général ?

Durant l'automne 2022, la Chancellerie municipale a organisé un échange avec les secrétariats généraux, car les changements vers une conception non binaire des genres dans notre société doivent de plus en plus trouver leur expression dans le langage. Il a été convenu que la Chancellerie municipale remanierait les directives susmentionnées en 2023 et rédigerait un manuel contenant des explications et des exemples d'usage inclusif de la langue, en particulier dans le but de tenir compte des besoins de certains groupes-cibles dans le domaine de l'animation socioculturelle. Ces directives tiendront aussi compte du fait que les pratiques ne sont pas forcément les mêmes dans les deux langues. En outre, des efforts sont entrepris pour mettre à disposition certains textes en langage simplifié ou facile à lire et à comprendre, afin que les personnes pour qui le français ou l'allemand est une langue étrangère, celles qui ont des difficultés ou des troubles de lecture ou celles qui ont un faible niveau de formation scolaire puissent également les comprendre. Malheureusement, les ressources humaines et financières manquent actuellement dans ce but. Enfin, avant de mettre en œuvre des mesures, il faut toujours garder à l'esprit que les changements langagiers visant à inclure certains groupes-cibles peuvent en même temps en exclure d'autres, parce que les textes deviennent très compliqués ou que l'accessibilité en souffre (par exemple la lecture de textes avec des outils techniques).

Bienne, le 3 mai 2023

Au nom du Conseil municipal

Le maire :

Le vice-chancelier :

Erich Fehr

Julien Steiner

Annexe :
· interpellation 20230070

Groupement des femmes parlementaires

Interpellation

Politique du Conseil Municipal en matière de langage inclusif

« Le langage inclusif est une expression globale qui comprend tous les outils linguistiques se détournant de l'utilisation du masculin comme valeur par défaut. Par exemple, au lieu d'écrire Les lecteurs qui lisent ce texte vont remarquer qu'il est écrit en langage inclusif, on peut choisir **Vous qui lisez ce texte allez remarquer qu'il est écrit en langage inclusif** (ce qu'on appelle l'adressage direct), **Les personnes qui lisent ce texte vont remarquer qu'il est écrit en langage inclusif** (ce qu'on appelle le langage épïcène), ou encore **Les lectrices et lecteurs qui lisent ce texte vont remarquer qu'il est écrit en langage inclusif** (ce qu'on appelle un doublet)». ¹

De nombreuses institutions et organisations publiques ont promulgué et publié ces dernières années des directives afin que le personnel fasse usage d'un langage inclusif dans le domaine des genres. Les interpellantes souhaitent que le Conseil Municipal établisse un état des lieux dans l'administration municipale et définisse ses intentions en la matière.

Questions :

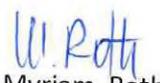
- 1) Actuellement, quelles sont les directives données au personnel des différentes directions de l'administration municipale concernant l'éventuelle utilisation d'un langage s'éloignant du tout masculin comme norme exclusive ?
- 2) A défaut de l'existence de telles directives, quelles sont les intentions du Conseil municipal quant à l'édiction d'un système de règles dans ce domaine de l'écriture inclusive et dans les deux langues officielles ?
- 3) Quelles sont les actions de formation prévues pour que le personnel se familiarise avec l'usage d'un langage inclusif ?
- 4) Au-delà de l'usage d'un langage inclusif dans le domaine des genres, quelles sont les mesures prévues pour le passage à un langage inclusif général ?

Le texte ci-dessus est intégralement rédigé en langage inclusif.

Bienne, le 22 février 2023

Groupement des femmes parlementaires :

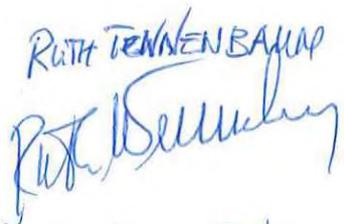

Marie Moeschler

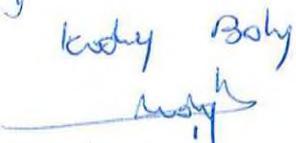

Myriam Roth

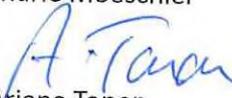

Ruth Krieger


Louise Cavin


Joselyne Stolz

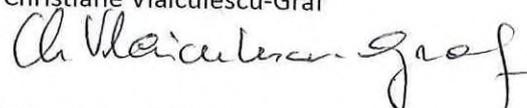

Ruth Jennen-Ballap


Kody Boly


Ariane Tonon


Isabelle Torriani Latscha


Christiane Vlaiculescu-Graf


Christiane Vlaiculescu-Graf


Buchel

¹L'évolution du langage, un élément essentiel à l'égalité, interview de Pascal Gyga, Revue d'information sociale, 13.12.2022.